



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Hauts-de-Seine

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine

RÈGLEMENTAIRE JURIDIQUE & FISCALITÉ Pour la bonne gestion de votre entreprise...

✓ Réglementation de l'apprentissage	2
✓ Le devis, mentions obligatoires	3
✓ Arrêter son activité	4
✓ Travailler en sous-traitance	5

RÉGLEMENTATION DE L'APPRENTISSAGE

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

*Connaître les droits et obligations de l'employeur
et de l'apprenti liés par un contrat.*

Programme

L'apprentissage

- Les différents acteurs
- Le fonctionnement
- L'alternance

Les différents statuts des jeunes en formation

Le contrat d'apprentissage :

- Le public
- La durée du travail
- Les rémunérations
- Les aides et les avantages

Méthodes et moyens pédagogiques :

Alternance d'apports théoriques, d'exercices pratiques, d'études de cas.

Public :

Chefs d'entreprise, conjoints, salariés.

Pré-requis :

Aucun.

Évaluation :

L'évaluation des acquis est effectuée à l'aide de test et QCM.

Dates, lieu, durée et horaires :

Lundi 10 septembre 2018

Nanterre

7 heures sur 1 jour

9h15-12h45//13h30-17h

LE DEVIS, MENTIONS OBLIGATOIRES

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

*Faire le point sur la conformité de vos documents
et mieux vous protéger en cas de litige.*

Programme

- Le devis, un document contractuel et commercial.
- Le devis et les autres documents liés à la vente.
- Les mentions obligatoires et facultatives.
- La présentation.
- L'utilisation d'éléments visuels (photos, croquis...).
- Les documents complémentaires.

Méthodes et moyens pédagogiques :

Apports théoriques. Travail personnalisé à partir de documents apportés par les stagiaires.

Public :

Chefs d'entreprise, conjoints, salariés.

Pré-requis :

Aucun.

Évaluation :

L'évaluation des acquis est effectuée à l'aide de test et QCM.

Dates, lieu, durée et horaires :

Mardi 9 octobre 2018

Nanterre

7 heures sur 1 jour

9h15-12h45//13h30-17h

ARRÊTER SON ACTIVITÉ

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

Choisir entre cessation ou transmission de l'entreprise.

Programme

Définir l'objectif réel du chef d'entreprise

Transmission de l'entreprise

- Incidence du régime matrimonial
- La boîte à outils de la transmission
 - Pacte Dutreil
 - Les différentes formes de donation
 - Donation-partage avec soulte
 - Paiement des droits : par qui et comment ?
 - La holding passive et animatrice
 - Le family buy out (FBO)

Cession de l'entreprise

- La préparation à la cession
 - La présence d'enfants mineurs au capital
 - Modification de la forme juridique
 - La sortie de l'immobilier
 - Donations/cessions
 - ♦ Apports/cessions

- La cession en 2 fois : l'OBO

Impôt et plus-value

- Que céder ?
 - Céder la holding
 - Céder la société d'exploitation
- Cession de la société d'exploitation détenue en direct
 - Cession à un membre de la famille
 - Cession et réinvestissement
 - Cession et départ en retraite
 - Cession de titres démembrés
- Cession de la société d'exploitation par la holding

Méthodes et moyens pédagogiques :

Apports théoriques. Travail sur les problématiques exprimées par les stagiaires.

Public :

Chefs d'entreprise, conjoints, salariés envisageant un arrêt d'activité à court ou moyen terme.

Pré-requis :

Être concerné à court ou moyen terme par la cessation d'activité.
Disposer d'un niveau d'information permettant de mesurer les enjeux financiers.

Évaluation :

L'évaluation des acquis est effectuée à l'aide d'un cas pratique reprenant tous les points du programme.

Dates, lieu, durée et horaires :

Lundi 12 novembre 2018

Nanterre

7 heures sur 1 jour

9h15-12h45/13h30-17h

TRAVAILLER EN SOUS-TRAITANCE

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

*Connaître les avantages et les inconvénients de la sous-traitance
et ses droits pour se protéger
lors de la signature de contrats de sous-traitance.*

Programme

- Les bases légales
- Pourquoi sous-traiter ?
- Le contrat de sous-traitance
- Les prix
- La durée
- Les garanties
- Les commissions
- Les problèmes d'indemnisation
- La clause de non-concurrence

Méthodes et moyens pédagogiques :

Alternance d'apports théoriques, d'exercices pratiques, d'études de cas.

Public :

Chefs d'entreprise, conjoints, salariés.

Pré-requis :

Aucun.

Évaluation :

L'évaluation des acquis est effectuée à l'aide de test et QCM.

Dates, lieu, durée et horaires :

Mardi 4 décembre 2018

Sceaux

7 heures sur 1 jour

9h15-12h45/13h30-17h



BULLETIN D'INSCRIPTION

Stagiaire :

M. M^{me} Nom :
Prénom : Né(e) le :

Déclare sur l'honneur être : Chef d'entreprise Salarié Conjoint collaborateur⁽¹⁾ Conjoint associé⁽²⁾ Auxiliaire familial⁽³⁾

Le stagiaire éligible au financement par le Conseil de la formation de la CRMA IdF autorise la CMA92 à percevoir de la CRMA IdF le financement des formations suivies.

Entreprise :

Nom du chef d'entreprise : M. M^{me} Nom : Prénom :

Statut du chef d'entreprise : Salarié Non salarié

Nom de l'entreprise : Activité :

Y a-t'il des salarié(s) dans l'entreprise ? Oui Non

Adresse de l'entreprise :

Code postal : Ville :

☎ : 📠 : 📠 :

E-mail : Siren :

Je m'inscris aux stages suivants :

- RÉGLEMENTATION DE L'APPRENTISSAGE** **Lundi 10 septembre 2018 à Nanterre**
- LE DEVIS, MENTIONS OBLIGATOIRES** **Mardi 9 octobre 2018 à Nanterre**
- ARRÊTER SON ACTIVITÉ** **Lundi 12 novembre 2018 à Nanterre**
- TRAVAILLER EN SOUS-TRAITANCE** **Mardi 4 décembre 2018 à Sceaux**

Je joins chèque(s) à l'ordre de la CMA92 :

- un chèque de 50 € pour les frais d'inscription (valable pour l'année 2018). Une facture vous sera remise pour votre comptabilité.
- j'ai déjà réglé les frais d'inscription pour l'année 2018.
- un chèque de caution de 50 € (valable pour l'année 2018).

Ce chèque vous sera restitué à la fin de l'année, sous réserve de votre présence à l'ensemble des stages choisis.

- j'ai déjà remis un chèque de caution pour l'année 2018.

Je joins le règlement de la formation de mon salarié, soit un chèque de €

A le

Signature

Tarifs / Prise en charge

- ✓ Pour le **chef d'entreprise non salarié***, **conjoint collaborateur** ⁽¹⁾, **conjoint associé** ⁽²⁾, **auxiliaire familial** ⁽³⁾, vos formations sont prises en charges à 100 % par le Conseil de la formation de la CRMAIDF.

Vous réglez **UNIQUEMENT** un droit d'inscription de 50 € qui vous permet d'accéder à l'ensemble des formations sans frais supplémentaires, dans la limite de 150 heures par an (hors formations diplômantes).

- * Les chefs d'entreprise micro-entrepreneurs du secteur artisanal devront présenter l'attestation SSI de versement de la contribution à la formation ou la déclaration SSI de chiffre d'affaires pour bénéficier du financement de leur formation par le Conseil de la formation de la CRMAIDF.

- ✓ Pour le **salarié d'entreprise artisanale** : 150 € par journée de formation
- ✓ Pour tout autre public, consultez le Service Formation de la CMA92

(1) Inscrit au Répertoire des Métiers

(2) Mentionné dans les statuts de l'entreprise (fournir une copie des statuts)

(3) Ascendant ou descendant du chef d'entreprise non salarié et qui collabore à l'activité (fournir une attestation de versement par l'entreprise des cotisations sociales et retraites).

La demande ne sera pas prise en compte si le bulletin n'est pas accompagné des chèques.

A retourner à : Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine - 17 bis, rue des Venêts - 92014 NANTERRE CEDEX
Ce bulletin accompagné du règlement vaut bon de commande.

La CMA92
30 ans d'expérience de la formation !



Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine
17 bis rue des Venêts
92000 Nanterre



Antenne de Sceaux
5 square Robinson - Résidence Clémencia
92330 Sceaux



23/08/2018 - FLM

Avec la formation, donnez un avenir à vos ambitions !